• 2420, rue Lemieux

- · Québec, Québec
- G1P 2V4

Bonjour membres de l'ARC

Saint-Ubalde: Programme d'aide municipal – Installations septiques

Lors de rencontres entre la municipalité de Saint-Ubalde et le Regroupement des associations des lacs de Saint-Ubalde, nous avons suggéré à la municipalité d'implanter un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

La municipalité nous a présenté son projet à notre dernière rencontre à la mi-décembre. Voici le détail de ce qu'elle nous a transmis.

Veuillez prendre note que si votre installation septique est défectueuse et présente certaines anomalies, vous pouvez être admissible à ce programme. Je vous conseille de communiquer immédiatement avec madame Claudia Lambert, inspectrice municipale, au 418 277-2124, poste 105 pour vous inscrire. Les places sont limitées et des gens ont déjà fait leurs demandes.

Projet de financement des installations septiques

L'objectif de la municipalité est de mettre en place des mesures afin de faciliter la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire dans les quatre prochaines années, soit de 2019 à 2022.

Ce programme pourra être joint avec le crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations septiques offert par les subventions provinciales.

Pré requis pour l'admissibilité au crédit d'impôt :

- Compléter le formulaire requis à la demande de crédit d'impôt;
- Résider au Québec le 31 décembre 2017;
- Résidence construite au Québec et complétée avant le 1^{er} janvier 2017;
- Être propriétaire ou copropriétaire;
- Être la résidence principale ou son chalet habitable à l'année;
- Dépenses admissibles après le 31 mars 2017;
- Entente conclue entre le propriétaire et l'entrepreneur après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2022;
- Travaux effectués par un entrepreneur ayant une licence de sous-catégorie 2.4 pour système d'assainissement autonome délivrée par la RBQ;
- Les dépenses admissibles doivent être payées par le propriétaire et/ou copropriétaire et comprennent : le permis, le coût de l'étude, la réalisation des travaux, les équipements, la remise en état des lieux;

La nature en héritage, un lac à protéger	!									
		•		1					1	Ī
arc-carillon.org	_	•	•	•	•	•	•	•	•	

- Une fois les travaux effectués, l'entrepreneur responsable doit vous fournir une
 « Attestation de conformité de biens » aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles dûment signée.
- Avoir fait l'objet d'une demande de permis par la Municipalité;
- Ne pas débuter les travaux avant l'émission du permis;
- Avoir effectué les travaux dans les 6 mois suivant l'émission du permis;
- Aucune somme due en souffrance avec la municipalité;
- Avoir débuté les travaux après le 1^{er} mai 2019;
- Avoir complété l'étude de caractérisation et soumis sa demande avec l'estimation détaillée des travaux au plus tard le30 octobre 2019;
- Avoir complété au plus tard le 30 juin 2020.

Crédit d'impôt remboursable 20 %, le propriétaire assume les premiers 2 500 \$ et le crédit maximal accordé est de 5 500 \$.

Coût des travaux	Montant assumé par le propriétaire	Coût des travaux admissibles	Crédit d'impôt remboursé
5 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	500 \$
10 000 \$	2 500 \$	7 500 \$	1 500 \$
15 000 \$	2 500 \$	12 500 \$	2 500 \$
20 000 \$	2 500 \$	17 500 \$	3 500 \$
25 000 \$	2 500 \$	22 500 \$	4 500 \$
30 000 \$	2 500 \$	27 500 \$	5 500 \$

Le programme se termine le 1^{er} avril 2022

Les étapes de l'échéancier à respecter pour l'aide municipale :

- Mai 2019 : le formulaire de financement devra être complété et les frais de 100 \$ pour l'ouverture du dossier payé.
- De mai à septembre 2019 : Réaliser l'étude de sol et l'évaluation sommaire des coûts de financement.
- Avant le 30 octobre 2019 : Finaliser la soumission et déposer la valeur maximale de l'aide municipale requise.

La nature en héritage, un lac à protéger ! _____ arc-carillon.org

- En janvier 2020 : Ajouter la valeur du montant du financement municipal estimé ou réel au compte de taxes foncières.
- 30 juin 2020 : Date limite pour compléter les travaux.
- 1^{er} août 2020 : Date limite pour compléter le dossier et modifier le montant d'emprunt.
- Janvier 2021 : Ajuster la valeur du financement municipal réel au compte de taxes foncières pour les dossiers complétés en 2020.
- 2024-2029 : Possibilité pour les citoyens de rembourser le montant résiduaire de l'emprunt.

Déployer une campagne afin de faire connaître le programme d'aide municipal

- Publication sur le site internet de la municipalité, Facebook, dans le journal local « Le St-U »;
- Demande l'aide des associations des lacs afin de faire connaître ce programme auprès des riverains;
- Ajout de ces informations lors de l'envoi des comptes de taxes 2019.

Serge Lachance, Président 2018-12-18

La nature en héritage, un lac à protéger ! ______ arc-carillon.org